



## **Poids économique et l'utilité sociale des Associations de Solidarité Internationale fédérées au sein de la CASI Bretagne**

---

### **1- L'Association de Solidarité Internationale, acteur de l'économie Sociale et Solidaire**

#### *A- Identités communes*

De par son statut et ses modalités d'organisation et de fonctionnement, l'Association de solidarité internationale est un acteur de l'économie sociale et solidaire au même titre que les coopératives et les mutuelles:

- l'Homme au cœur de l'action: l'action économique, sociale, culturelle des ASI a pour objectif l'amélioration des conditions d'existence de l'homme. Nulle autre considération ne dirige le projet d'une ASI que l'intérêt général.
- la liberté d'adhésion: les membres d'une ASI portent des valeurs communes et se retrouvent dans une action commune. Chacun est libre d'entrer ou de sortir de la structure en fonction de l'adéquation des pratiques de cette dernière avec une évolution personnelle.
- la non-lucrativité (excédents non-redistribués par rémunération du capital apporté et impartageabilité des fonds propres): Les fonds disponibles au sein d'une ASI sont intégralement affectés à la réalisation du projet et ne donnent aucunement lieu à un partage.
- l'indépendance d'action et de pensée à l'égard des pouvoirs publics est une condition nécessaire à une réflexion objective et une contribution riche et proposant un « autre regard »
- la gestion démocratique est un des fondements de l'Association: transparence de la gestion, des actions de l'utilisation des fonds et participation des membres au projet commun présentent même un caractère réglementaire.

#### *B- Spécificités du secteur de la solidarité internationale*

- La finalité de l'action est sociale et vise l'intérêt général.
- Contrairement aux autres secteurs associatifs, les dirigeants et administrateurs des ASI ne sont en général pas rémunérés mais exercent bénévolement leurs fonctions.
- L'action ne répond pas toujours à un besoin local immédiat mais davantage à un besoin identifié de proposer une alternative aux inégalités économiques auxquelles sont confrontées les populations du Sud.
- Les bénéficiaires de l'action sont de deux ordres: les populations du Sud que les ASI soutiennent matériellement dans leur développement, les populations du nord qui sont sensibilisées et informées des impacts de leurs comportements sur le plan international.
- Les moyens dont disposent les associations de solidarité internationale sont tout à fait spécifiques. Sur le plan financier les ASI font majoritairement appel à la contribution de la société civile ou de ses militants. Les collectivités territoriales sont également sollicitées sur le plan local. En terme de moyens humains, on peut dire que le secteur des ASI est un des premiers en ce qui concerne la mobilisation et l'implication des bénévoles.
- La pérennité de l'action n'est pas en rapport avec une rentabilité financière mais directement en rapport avec l'utilité sociale qu'elle crée.

### **2- Poids des ASI bretonnes**

## A- Poids économique des ASI bretonnes

- Il est impossible de connaître le nombre exact d'Associations de Solidarité Internationale « vivantes » existant en Bretagne. La CASI s'appuie sur le recensement départemental effectué par les centres RITIMO pour réaliser une fusion régionale. Cette dernière compte 272 ASI et n'est bien évidemment pas exhaustive: outre le fait que le travail d'identification et de collecte des informations prend du temps, il faut encore que l'association accepte de figurer dans un fichier, qui plus est rendu public. La CASI estime que la Bretagne compte environ 700 ASI. Parmi celles-ci on peut repérer les structures qui émanent de fédérations nationales (CCFD, Terre des Hommes, RITIMO...) des associations locales intégrées dans des réseaux (comme la CASI) ou des associations locales non intégrées dans des réseaux. Si on estime à trente le nombre de membres *actifs* dans une association de solidarité internationale, c'est donc près de 21000 personnes bénévoles qui en Bretagne gravitent dans le monde de la coopération internationale.
- Le secteur breton associatif de la solidarité internationale compte 22 emplois (environ 17 équivalent temps plein), ce qui au regard du nombre d'emplois existant dans les coopératives, les mutuelles ou les autres secteurs de mobilisation associative (sport, culture, tourisme...) est dérisoire: Amitié partage, Pékéa, Ingalan, CCFD, CICODES, RéSIA, CRISLA, CRIDEV, AFDI, Pêche et Développement, PACI Solidarité, CRDD, CASI. Il est à noter que l'essentiel de ces emplois sont des emplois aidés (Contrat emploi solidarité, Contrat Initiative emploi, Adulte relais, Contrat emploi jeune, contrat d'insertion dans la vie sociale...etc). Malgré cela la ligne budgétaire la plus lourde d'une ASI bretonne est la rémunération des permanents.
- On peut mettre l'accent sur le caractère « innovant » des ASI en matière d'emploi et de fonction; en effet, c'est le travail des bénévoles qui a suscité la création d'une nouvelle catégorie d'emplois tels que « animateur en solidarité internationale/au développement durable/à la coopération internationale ». Parfois ce sont ces mêmes bénévoles qui sont devenus salariés. De plus il existe désormais des cursus universitaires de troisième cycle qui permettent aux associations de se professionnaliser tant en terme d'animation qu'en terme de gestion de projets, et ce de façon significative depuis les années 1990-95. Fait notable la formation rennaise « DESS évaluation de projets » qui existe depuis les années 70, s'est tout de même adaptée à ces nouvelles circonstances puisque, initialement destinée aux étudiants des pays du Sud, elle s'est, depuis le début des années soixante dix, recentrée sur les étudiants bretons.
- Les budgets avec lesquels les ASI mènent leurs missions sont toujours très précaires. Il y a peu de visibilité à long terme sauf dans le cas (rare) où il y a eu conventionnement avec le collectif interlocuteur. Même dans ce cas, la convention est réétudiée à échéance régulière. Pour les autres, l'horizon est de un an, échéance à laquelle il faut renouveler les dossiers de demande de cofinancement et relancer les militants pour leur contribution. La moitié des ASI bretonnes disposent d'un budget annuel inférieur à 7500 €, les trois quarts disposent d'un budget inférieur à 40000€.
- Globalement, les recettes des ASI bretonnes proviennent des cotisations et dons, des recettes liées à l'organisation de manifestations, de ventes de produits et aux subventions des collectivités territoriales. Les Mairies sont très souvent sollicitées, les Conseils Généraux plus rarement mais de plus en plus (ils sont de plus en plus « visibles » dans le champ de la solidarité) et le Conseil Régional encore moins d'autant qu'il a choisi d'affecter majoritairement son APD (Aide Publique au Développement) à cinq pays prioritaires. A noter que le montant de l'APD breton est de 1 pour mille de son budget soit 1025000 en 2005 dont 263 500 € aux ASI pour mener à bien leur projet (hors aide pour le tsunami: 100000€).
- Certaines associations peuvent être fiscalisées si elles gèrent une activité économique et si cette dernière est prépondérante dans leur action: vente de produits artisanaux, vente de produits issus du commerce équitable, activité de prestation de service (type conseil ou formation, animation, tourisme...); mais ce type d'association fiscalisée reste minoritaire.
- Cependant, le développement récent de certaines activités, qui s'intègrent davantage dans une « économie alternative » pourrait à terme contribuer à inverser cette tendance. En réponse au développement du « commerce équitable », des structures se créent et pour les trois quarts en 2004, en Bretagne, il s'est agi d'associations avec, pour certaines, une activité majeure de vente de produits issus de ce type de commerce. Le « tourisme solidaire » prend également un nouvel essor et cette forme de « Voyager autrement » suppose une logistique et une activité économique croissantes.

- En outre, activité économique s'il en est, les ASI sont également là pour faire appel à la générosité du public, dans l'urgence, en cas de catastrophe naturelle et de désastre humanitaire. La réponse apportée en Bretagne à la suite du Tsunami en Asie montre que la faculté de mobiliser des fonds et de les redistribuer est parfaitement maîtrisée par les ASI: le Collectif Pêche et Développement a ainsi géré 260000 Euros.
- L'essentiel des activités menées par les ASI restent cependant créatrices de richesses immatérielles non quantifiables, non mesurables et non commercialisables puisqu'elles ont comme objet de contribuer à un « meilleur développement » de la collectivité. Véhiculées via les bulletins des associations, les manifestations, les spectacles, les projections, les conférences -débat qu'elles organisent et les campagnes qu'elles relaient, les interpellations du grand public contribuent à adapter les comportements aux enjeux mondiaux relatifs à la consommation (commerce équitable, Perche du Nil, Campagne « De l'éthique sur l'étiquette »). Les ASI et notamment les centres de documentation jouent également un rôle de sensibilisation sur la défense des droits économiques, sociaux et culturels et se mettent à la disposition des autres acteurs pour mener des actions d'éducation au Développement et à la Solidarité Internationale.

### *B- Contribution des ASI bretonnes au développement de la collectivité*

- Une des premières missions des ASI est bien la défense des droits fondamentaux et notamment ceux des populations défavorisées des pays du Sud les plus pauvres de la planète où les droits fondamentaux sont les plus bafoués. Il peut s'agir, par l'action directe, concrète et matérielle, de pallier l'insuffisance des actions des pouvoirs publics en matière de construction d'infrastructure sanitaire, sociale, scolaire, culturelle ou hydraulique. Il peut également s'agir de mobiliser l'opinion pour lutter contre un cas flagrant de non respect des droits fondamentaux du citoyen qu'il s'agisse de droit du travail, de droits civiques, culturels ou politiques. C'est une des activités de Peuples Solidaires à Rennes de sensibiliser et mobiliser l'opinion publique sur la défense de ces droits.
- l'action des ASI ne se limite cependant pas au seul niveau international et des rapprochements ont lieu au niveau local entre acteurs de la solidarité internationale et acteurs de la solidarité locale, les premiers cherchant même à associer les migrants à leurs activités. En raison d'une meilleure compréhension mutuelle, d'une meilleure connaissance du terrain (au Sud), des valeurs, des pratiques, de la culture de nos interlocuteurs, en raison d'une meilleure efficacité de l'action, on assiste bien à un enrichissement (immatériel) de la collectivité en terme de mixité sociale et de brassage de couleurs. Ces mélanges d'acteurs locaux constituent un vecteur indiscutable d'une plus grande cohésion sociale.
- Une association naît d'une volonté commune de plusieurs individus privés de s'associer pour mener à bien une mission. C'est en s'appuyant sur cet outil et parfois en l'instrumentalisant que la sphère publique va parfois déléguer une partie de ses activités. Les lois sur la décentralisation ont favorisé ce nouveau phénomène et on constate qu'en Bretagne, notamment à l'échelon départemental trois départements sur quatre ont contractualisés sous forme de convention entérinant les missions des ASI locales jouant le rôle de collectif départemental.
- La Loi Voynet créait une nouvelle circonscription administrative, les Pays, et les « Conseils de développement », instance de gestion de ces unités. De façon très inégale et parcimonieuse, les ASI ont pu parfois investir ces espaces afin d'apporter leurs contributions et leurs visions d'un monde solidaire à la construction d'un plan plus local.
- Enfin, c'est via une multitude d'actions que les ASI bretonnes contribuent au développement régional en interpellant élus et grand public sur les dérives de la sphère économique et en proposant des alternatives. Les ASI bretonnes sont porteuses d'éléments de réflexion fondamentaux sur la question de l'intégration internationale de l'économie et ont de ce fait contribué à la mise en oeuvre de démarches alternatives. Ainsi, dès la fin des années soixante dix, les ASI ont porté sur la place publique la question de l'impact de nos importations d'aliments pour bétail sur la volonté des paysans du Sud à choisir leur propre modèle de développement (débat actuel sur les OGM). De même ce sont les ASI qui ont dès le Sommet de Rio porté l'idée du Développement durable en prenant en 1995 l'initiative d'un rapport sur le « Développement durable en Bretagne ». Les ASI bretonnes ont aussi été pionnières dans la mise en oeuvre du commerce équitable: la première association de promotion du commerce équitable française, la première entreprise française à torréfier du café équitable, Lobodis, et la première entreprise française à transformer du coton équitable, Armor Lux sont bretonnes. Enfin, les ASI jouent un

rôle dans l'insertion des organisations professionnelles dans les réseaux internationaux. On peut citer l'exemple de *l'Assemblée Mondiale des pêcheurs* qui a vu le jour à Loctudy en 2000 sur l'initiative du Collectif Pêche et Développement.

### *C- Poids d'une coordination régionale*

*L'Union fait la force* et pour ce qui concerne la valorisation du secteur associatif de la solidarité internationale, peu professionnalisé, disposant de peu de moyens et restant peu visible aux yeux des pouvoirs publics, le proverbe s'impose.

Ainsi à la suite de la création des Conseils Régionaux au début des années 80 et de l'attribution de leurs nouvelles compétences en 1992, les réseaux nationaux de la Solidarité Internationale implantés en Bretagne ont décidé de se coordonner. L'objectif affiché était très clairement de se positionner comme interlocuteur des pouvoirs publics en matière de solidarité internationale en Bretagne. Et c'est maintenant chose faite:

- Les pouvoirs publics très clairement préfèrent avoir comme interlocuteurs des structures organisées et c'est dans cet optique que le Conseil Régional de Bretagne a reconnu la CASI comme son interlocuteur privilégié en matière de solidarité internationale en Bretagne.

- Un récent réseau informel multi acteur s'est créé en Bretagne dans le but de donner plus de cohérence aux projets de solidarité internationale menés par les acteurs bretons quel que soit leur statut (collectivité, associations, entreprises, monde de l'éducation, de la santé): *ABCIS (Acteurs Bretons pour la Coopération Internationale et la Solidarité)*. La CASI est membre de cet espace qui est également un lieu d'échange, de propositions.

- Le statut de « Coordination régionale de la CASI » lui donne accès au statut de membre de la CPCA Bretagne (Conférence Permanente des Coordinations Associatives de Bretagne). La CASI est présente au sein de la CPCA depuis sa création informelle et membre de la structure formalisée. Elle a par ailleurs investi des groupes de travail créés au sein de la CPCA, notamment pour ce qui concerne « l'Agenda 21 régional » et « l'éducation populaire ». La CPCA Bretagne a été reconnue comme interlocuteur privilégiée du Conseil Régional en matière de vie associative et a été invitée à assister au *Conseil Consultatif* mis en place par la Région pour réfléchir sur ces questions.
- Enfin, la CASI en tant que coordination d'ASI, partage avec ATD Quart Monde un siège au CESR de Bretagne (Conseil Économique et social Régional) instance consultative qui peut infléchir des choix d'orientation politiques de nos élus régionaux. Une commission mixte « solidarité internationale » existe également pour discuter plus précisément des projets de solidarité internationale.

Dans tous ces espaces, la CASI contribue à orienter l'action des pouvoirs publics en apportant ses connaissances du terrain, ses compétences en matière de gestion de réseau et en interpellant sur les grands enjeux mondiaux en matière de solidarité internationale. L'intérêt de l'inter-réseau semble être acquis puisque en 2005 17,6 % des ASI bretonnes recensées sont affiliées à des réseaux contre 10 % en 1999.

## **3- Les enjeux**

### *A- La maîtrise des outils*

- La dynamisation du tissu associatif breton, le développement du réseau partenarial, le renforcement du travail collectif, objets de la CASI amènent nécessairement des échanges de pratiques profitables à tous. A l'occasion d'une rencontre co-organisée le 16 octobre 2004 par la CRES, Cohérence, le REEB et la CASI, les membres de ces différents réseaux se sont rencontrés, ont mis en évidence des actions communes et se sont échangés leurs outils. Un des enjeux est la diffusion et l'appropriation des outils; certaines ASI s'en sont déjà emparées: le CICODES (DLA), AMAR (Bilan sociétal), d'autres hésitent encore.
- La formation des bénévoles de nos associations est également un élément primordial pour garantir une compétence des membres, des connaissances pointues et des informations actualisées, et donc la crédibilité et « l'efficacité » de nos associations. La CASI organise des journées où

interviennent des experts et où les bénévoles peuvent venir chercher une formation et des informations. Pourtant où la formation commence-t-elle et où l'information s'arrête-t-elle ?.

- Il découle de tous les éléments précités que l'évaluation des actions des ASI est rendue encore plus difficile que pour les autres familles d'acteurs de l'ESS. Grâce à la mobilisation de l'opinion publique lancée par Peuples Solidaires pour défendre le droit des travailleuses licenciées de l'usine d'Yves Rocher au Burkina Faso, un accord a été conclu entre les salariées et les dirigeants et c'est une première dans ce pays. Comment mesurer ce succès ? Si l'on s'en tient au rapport du PNUD sur l'évolution de l'Indice de Développement Humain dans les pays du Sud, une mobilisation massive des ASI au Mali n'a pas contribué au développement de ce pays. Comment mesurer la prise de conscience? comment mesurer l'impact quantitatif des changements de comportement? comment mesurer la part de prise de conscience dans ceux ci . Une des solutions à l'évaluation des actions consisterait peut être à évaluer les coûts qui seraient induits par la non action ici comme là-bas?

### *B- La maîtrise des moyens*

- En ce qui concerne les moyens financiers, le secteur associatif est confronté depuis plusieurs années à un phénomène qui s'accroît: la désaffection de l'Etat dans le financement des ONG nationales qui alimentaient ensuite leurs délégations régionales ou départementales. Cette source de financement se tarit conduisant à une concurrence sur les financements régionaux disponibles suite à la décentralisation et tout cela au détriment des petites structures. Dans le même temps, les collectivités territoriales mènent elles mêmes et de plus en plus leurs actions de coopération décentralisée avec leur partenaire du Sud, tendant à éroder leur budget « Solidarité internationale ».
- En ce qui concerne les moyens humains, faibles comme on l'a vu, l'enjeu majeur est de les pérenniser et de les maintenir. Ce sont pour l'essentiel des emplois aidés dont l'aide arrive à terme . Doivent alors s'engager des négociations avec les collectivités partenaires pour qu'elles prennent le relais.
- 

A la lecture de ces deux premiers enjeux, l'on voit bien poindre le troisième qui est la capacité du secteur associatif compte tenu de ses contraintes à rester une voie indépendante des pouvoirs publics. C'est aussi le risque de l'ouverture vers les autres acteurs sans pour autant se noyer dans la masse et perdre sa spécificité. Une des solutions est vraisemblablement de susciter une réelle volonté politique de prendre en compte le fait associatif, de le reconnaître et de le soutenir; l'inter réseau et l'implication dans les espaces de concertation est peut être un moyen d'obtenir cette reconnaissance